

**PASSEPORT  
DOSSIER MAJEUR  
PREMIÈRE DEMANDE, RENOUELEMENT, PERTE, VOL**

- **Faire une pré-demande sur : <https://ants.gouv.fr> et l'imprimer**
- **Prendre rendez-vous sur le site de la Mairie : <https://www.lepouzin.fr/>**

**PRÉSENCE INDISPENSABLE POUR LE DÉPÔT ET LE RETRAIT**

Connaître l'état civil complet des parents du demandeur : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- **1 justificatif de domicile en original au nom de demandeur (sauf époux) de moins de 1 an :**  
Facture de téléphone fixe ou portable, échéancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...  
**Majeur hébergé (jeunes majeurs domiciliés chez leurs parents ou autres) :** attestation de l'hébergeant indiquant l'hébergement de manière stable + Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + Pièce d'identité de l'hébergeant
- **2 photos d'identité de moins de 6 mois, non scannées et différentes de votre carte d'identité actuelle si datées de plus de 6 mois : format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. Ne pas découper les photos, ne pas les coller.**
- **Timbre fiscal de 86 €** à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou à payer
- En cas de renouvellement : **Passeport en original.**
- **Une carte d'identité si vous en possédez une** (sinon voir cas particulier)

**CAS PARTICULIERS**

- **En cas de première demande ou en l'absence de carte d'identité :** 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés, (à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans

- **En cas de Vol :** déclaration de vol à établir à la Gendarmerie Nationale.
- **En cas de perte :** déclaration de perte à compléter en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> et à imprimer

**Dans les 2 cas : présenter un document comportant une photo (permis de conduire, carte vitale, carte de bus ... ou copie imprimée du titre perdu ou volé).**

- **En cas de changement d'état civil ou de nom d'usage (mariage, divorce, veuvage)** joindre acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de décès ou jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux
- **Si protection juridique :** jugement du Tribunal, présence du tuteur obligatoire
- **Si impossibilité de produire un titre sécurisé, en cas de naissance à l'étranger et/ou de parents étrangers :**  
La preuve de la nationalité française est établie par un certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)